



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2733

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE
À RÉALISER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 3 décembre 2018
Adopté le 17 décembre 2018
En vigueur le 31 janvier 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'exécution de divers travaux d'infrastructures relevant de la compétence de proximité de la ville dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement du tronçon de la route de l'Église compris entre le chemin des Quatre-Bourgeois et le boulevard Hochelaga ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 900 000 \$ pour les travaux et les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2733

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE À RÉALISER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux divers d'infrastructures relevant de la compétence de proximité de la ville à exécuter dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement du tronçon de la route de l'Église compris entre le chemin des Quatre-Bourgeois et le boulevard Hochelaga ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents sont ordonnés et une dépense de 900 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I du présent règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que tout autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

EXÉCUTION DE CERTAINS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE DANS
LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE
LA ROUTE DE L'ÉGLISE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en l'exécution de divers travaux d'infrastructures municipales relevant de la compétence de proximité de la ville dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement du tronçon de la route de l'Église compris entre le chemin des Quatre-Bourgeois et le boulevard Hochelage. Il s'agit d'interventions complémentaires au réaménagement de la route de l'Église, notamment sur le terre-plein Le Noblet et sur le parvis de la bibliothèque Monique-Corriveau. Ce projet peut nécessiter divers travaux sur des infrastructures d'utilité publique ainsi que divers ouvrages connexes et activités de compétence de proximité ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis par la nature du projet.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

2. Le projet est localisé dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

SECTION III

3. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 900 000 \$.

TOTAL : 900 000 \$

Annexe préparée le 9 novembre 2018 par :

Diane Collin, urbaniste
Division des projets majeurs
et de la mise en valeur du territoire
Service de la planification, de l'aménagement
et de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant l'exécution de divers travaux d'infrastructures relevant de la compétence de proximité de la ville dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement du tronçon de la route de l'Église compris entre le chemin des Quatre-Bourgeois et le boulevard Hochelaga ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 900 000 \$ pour les travaux et les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.